

Convention Territoriale Globale Pays des Abers



Avenant n°2
Prolongation de la CTG d'un an 2022-2026 à 2022-2027

Entre :

La communauté de communes Pays des Abers, représentée par son président, **Monsieur Jean-François TREGUER** dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la CCPA, Communauté de Communes Pays des Abers » ;

La Caisse des Allocations Familiales du Finistère représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Frédérique Schneider et par son Directeur, Monsieur Jean-Marc Malfre dûment autorisés à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

Le Conseil départemental du Finistère représenté par son président, Monsieur Maël De Calan dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

ET

La commune de Bourg-Blanc représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BERGOT dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Bourg-Blanc »

La commune de Coat-Méal représentée par son Maire, Monsieur Martial CLAVIER dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Coat-Méal »

La commune de Kersaint-Plabennec représentée par son Maire, Monsieur Patrice BOUCHER dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Kersaint-Plabennec »

La commune de Landéda représentée par son Maire, Monsieur David KERLAN dûment autorisée à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Landéda »

La commune de Lannilis représentée par son Maire, Monsieur Jean-François TREGUER dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « LANNILIS »

La commune de Le Drennec représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe FERELLOC dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Le Drennec »

La commune de Loc Brévalaire représentée par son Maire, Monsieur Philippe LE POLLES dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Loc Brévalaire »

La commune de Plabennec représentée par son Maire, Madame Anne-Thérèse ROUDAUT dûment autorisée à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Plabennec »

La commune de Plouguerneau représentée par son Maire, Monsieur Renaud LE FLOCH dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Plouguerneau »

La commune de Plouguin représentée par son Maire, Madame Christine SALIOU dûment autorisée à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Plouguin »

La commune de Plouvien représentée par son Maire, Monsieur Olivier LE FUR dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Plouvien »

La commune de Saint-Pabu représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Saint-Pabu »

La commune de Tréglonou représentée par son Maire, Monsieur Mickaël ABARNOU dûment autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « Tréglonou »

Préambule

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Il vient compléter et modifier la Convention Territoriale Globale Pays des Abers, signée en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 1 : L'objet de l'avenant

La durée de la convention et le plan d'action de la Convention Territoriale Globale initiale sont modifiés de la façon suivante.

1.1 Durée de la convention

Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales du mois de mars 2026, entraîneront le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.

De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.

Les partenaires, en accord avec l'Article 15 de la convention initiale : *Exécution Formelle de la Convention*, décident ensemble de la modification de l'Article 14, *Durée de la Convention*, et de la prolongation du CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

1.2 Plan d'actions 2023-2026

Lors du Comité de Pilotage du 11 décembre 2025, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'État a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce service.

Ce sujet s'inscrit dans le champ de l'Article 8, *Les Enjeux Partagés au Regard des Besoins*. Sa mise en œuvre vient compléter les actions inscrites dans l'Annexe 3 de la Convention Territoriale Globale .

Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année de 2026, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE, de ses enjeux, et des moyens nécessaires en vue de compléter l'Annexe 3, *Plan d'Actions 2023-2026*.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant n°2 prendra effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027.
Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Brest, le....., en exemplaires originaux.

Le Directeur de la Caf du Finistère Jean-Marc MALFRE	La Présidente de la Caf du Finistère Frédérique SCHNEIDER	Le Président du Conseil Départemental du Finistère Maël DE CALAN
Le Président de la CCPA Jean-François TREGUER	Le Maire de Bourg-Blanc Stéphane BERGOT	Le Maire de Coat-Méal Martial CLAVIER
Le Maire de Kersaint-Plabennec Patrice BOUCHER	Le Maire de Landéda David KERLAN	Le Maire de Lannilis Jean-Philippe TREGUER
Le Maire de Le Drennec Jean-Christophe FERELLOC	Le Maire de Loc Brévalaire Philippe LE POLLES	Le Maire de Plabennec Anne-Thérèse ROUDAUT
Le Maire de Plouguerneau Renaud LE FLOCH	Le Maire de Plouguin Christine SALIOU	Le Maire de Plouvien Olivier LE FUR
Le Maire de Saint-Pabu Pierre-Yves ROUDAUT	Le Maire de Tréglonou Mickaël ABARNOU	